

# RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

## CENTRES DE SOINS, CENTRES DE DÉTENTE



### DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données dans les salles/centres de soins corporels (sauna, solarium, bains, massages, rééducation, etc.).

### CADRE LÉGAL

La législation monégasque dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem Monaco doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation.

- **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem-monaco.mc](http://www.sacem-monaco.mc), et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem-monaco.mc](http://www.sacem-monaco.mc), et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20 % sur le Tarif Général.

### TARIFICATION

Les diffusions de musique de sonorisation données dans les salles de soins corporels (sauna, solarium, bains, massages, rééducation, etc.) relèvent d'un forfait annuel calculé en fonction du nombre de praticiens (kinésithérapeutes, masseurs, esthéticiennes, etc.) qui y exercent une activité.

Validité : 2025

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT		
Nombre de praticiens	Tarif Général	Tarif Réduit
De 1 à 2	136,68	109,34
De 3 à 5	259,13	207,30
De 6 à 10	389,04	311,23
De 11 à 15	505,75	404,60
De 16 à 20	581,61	465,29
De 21 à 30	668,84	535,07
Plus de 30	769,17	615,34

Lorsque les diffusions musicales sont réalisées à l'aide de programmes audiovisuels (téléviseur, vidéo, etc.), le montant des droits d'auteur ne peut être inférieur à :

Validité : 2025

MINIMUM ANNUEL PAR ETABLISSEMENT EN EUROS HT	
Tarif Général	Tarif Réduit
235,15	188,12

---

## RÉDUCTION

---

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem Monaco dont le périmètre inclut le présent barème.

---

## INDEXATION

---

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem France selon une périodicité annuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (organisme français en charge de la statistique et des études économiques) « Ensemble ».